

Département du Tarn
Commune de LES CABANNES

PROCES-VERBAL
Séance du 12 JANVIER 2024

Convocation du 4 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : BARBIERI Nadine - CHABBAL Stéphanie - DEPEYRE Marc - WOILLETZ Philippe - MESTE Christian - ODEGAARD Catherine- MOULIS Thierry – FAURE Claude – TENAUD Annick -

Absent : CHANOUHA Jihad

Madame BARBIERI Nadine est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le dernier compte-rendu du 1^{er} décembre 2023 à l'approbation des membres du conseil municipal, qui l'adopte à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} décembre 2023
- DM1 du budget communal 2023 et restes à réaliser
- Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée
- Investissements 2024
- questions diverses

2024 - 001

7.1.4

BUDGET GÉNÉRAL 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE 1 et VALIDATION DES RESTES A REALISER

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide les virements de crédits suivants en section de fonctionnement :

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 – Personnel titulaire		530,00 €
Total D 012 : Charges de personnel		530,00 €
D 617 – Etudes et recherches	530,00 €	
Total D 011 : Charges à caractère général	530,00 €	

Les restes à réaliser en investissement sont arrêtés pour 200 770,45 € en dépenses et 85 968,00 € en recettes.

2024 - 002

7.2.4

EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS PRÉSENTANT UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ÉLEVÉE

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024

Vu l'importance d'une manière générale, de limiter la consommation d'énergie,

Vu l'intérêt d'une exemplarité communale sur la prise en compte de la lutte contre le dérèglement climatique,

Vu le PADD du prochain PLUi et l'engagement du territoire intercommunal sur un plan climat-énergie,

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts ;
- fixe le taux de l'exonération à 100 % ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Commune de LES CABANNES
Séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2024

INVESTISSEMENTS 2024 :

- Monsieur le Maire rappelle les opérations engagées et qui vont se poursuivre ou se terminer en 2024 : ravalement des façades de l'ancien Hôtel Groc et salle Roger Pégourié, sentier thématique, Ilot de l'Autan, signalétique.
- Travaux de voirie à programmer : chemin des Prévendiés, camp de Besset/jonction Labarthe Bleys-Mouzieys Panens et chemin du lavoir (Lacapelle)
- Remise en service du poteau incendie de la Védillerie
- Pour le sol de la mairie, il est décidé de faire seulement un nettoyage, comme l'année passée
- Ajout d'un point lumineux rue de l'Aurousse
- Etude d'achat d'une balayeuse voirie ou commande d'une prestation de nettoyage des trottoirs par une entreprise spécialisée
- Recherche active d'un terrain pour la réalisation d'un pumtrack
- Suivi de l'offre de logements locatifs proposée par les administrés et réflexion sur l'intervention éventuelle de la commune (construction logement Féral ?)

Questions diverses :

Festivités 2024

Voici, à ce jour, ce qui est prévu au niveau des animations, sur le territoire communal :
La grande randonnée (27 et 28 février) – Carnaval (2 mars) – La Cordiolo (7 avril) - Feu de la St Jean (29 juin) – cinéma plein-air (4 mercredis en juillet/août)

Un groupe d'habitants souhaite reprendre l'organisation d'apéro-concerts dans le cadre des « Mercredis Cabannais » (à confirmer)

Animations sur marché (dont le 14 février, pour la St Valentin)

Point gendarmerie : Monsieur le maire a reçu le major Olivier BONNEMASON pour faire le point sur l'année 2023.

Au niveau de la sécurité routière, on peut constater une légère baisse du nombre total d'infractions, mais une augmentation des infractions liées aux stupéfiants et à l'alcool.

Les interventions ont été stables (12 dans l'année) dont 1 pour tapage et 1 pour divagation.

Les chiffres de la délinquance sont stables malgré une recrudescence des cambriolages (4 sur la commune)

Beaucoup d'actions de prévention et une augmentation de la présence des gendarmes sur le territoire communal de l'ordre de 20 %.

SDIS du Tarn : son conseil d'administration a souhaité mettre fin au système de décote sur contribution existant depuis 2011 relative aux interventions au SDIS, sur le temps de travail, des sapeurs-pompiers volontaires. Notre commune (libérant un employé sur le temps de travail pour partir en intervention) est concernée par le nouveau dispositif de versement d'une dotation d'encouragement au volontariat qui devrait intervenir dans le courant du premier semestre 2024.

Défense extérieure contre l'incendie : la commune a donné son accord pour la remise en service du poteau incendie se trouvant à la Védillerie, qui devrait permettre la défense du secteur en cas de sinistre.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.